



Procédure de consultation

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Loi fédérale sur les voies cyclables

Le 23 septembre 2018, le peuple et l'ensemble des cantons ont accepté l'arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres (art. 88 Cst.). Le présent projet répond au mandat constitutionnel prévoyant l'édiction d'une législation d'exécution. La loi fédérale sur les voies cyclables est mise en consultation dans ce cadre.

Date d'ouverture: 13 mai 2020

Date limite: 10 septembre 2020

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:
www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html

26 mai 2020

Chancellerie fédérale